



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 4^e jour du mois d'août de l'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
---------------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, le Greffier-trésorier adjoint, Monsieur Jean-Philippe Primeau conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 8 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire et nomination d'un greffier-trésorier pour la séance

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

**2025-08-5440 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M. Jean-Philippe Primeau soit nommé à titre de Greffier-trésorier pour la séance ordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-08-5441 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 13.1 : **Appui à la demande de toponomie demande officielle de désignation toponymique afin de nommer "Forêt François-Ducharme" un terrain boisé situé au bout du chemin Bellevue, sur le territoire de la municipalité de Bolton-Est.**

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 juillet 2025
4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** - M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 5.3. **Étude de faisabilité pour une piste multifonctionnelle entre les municipalités d'Austin et de Bolton-Est** — Autorisation au lancement d'un appel d'offres par la MRC de Memphrémagog
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 6.2. **Adoption** – Règlement 2025-453 décrétant l'élaboration des plans et devis et les demandes d'autorisations nécessaires à la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 59 591\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt
 - 6.3. **Nomination de deux nouveaux membres du Comité consultatif en environnement (CCE)**
 - 6.4. **Appui de participation** – Phase pilote du programme de maintien des paysages de la MRC
 - 6.5. **Approbation et autorisation de signature** – Modification à l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables
 - 6.6. **Autorisation de signature** – Demande d'intégrer le lot 6 659 192 à la demande de reconnaissance de la réserve naturelle de Bolton-Est
 - 6.7. **Octroi de contrat** – Élaboration des documents d'appel d'offres et surveillance de chantier – Installation du système de traitement d'eau potable – Parc Terrio
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – Mme la mairesse donne le compte rendu
 - 7.3. **Demande de PIIA** - lot 4 860 536 - 39 Rue Nord

7.4. Demande de dérogation mineure - lot 4 859 710 - 25 Impasse Jolicoeur

7.5. Contribution FPTJ – Route du sanctuaire – lots 6 466 251 et 6 475 292

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

8.2. Octroi de contrat SEAO – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – Secteur du Lac Nick

8.3. Octroi de contrat SEAO – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – chemins municipaux (excluant le secteur du lac Nick)

8.4. Octroi de contrat – Élaboration des documents d'appel d'offres et surveillance de chantier – Bâtiment accessoire - Parc Terrio

8.5. Adoption – Règlement 2025-452 abrogeant le règlement 2011-237 édictant les normes de construction de rue

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés

9.2. Comptes à payer

10. Rapport de la mairesse

10.1. Communication avec les citoyens

11. Rapport de la MRC Memphrémagog

11.1. Rencontre mensuelle

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. Nomination du secrétaire d'élection

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 juillet 2025

2025-08-5442

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

4. Comités

4.1. **Comité sur les communications** –Aucun comité

4.2. **Comité ressources humaines** – Aucun comité

4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

5.3. **Étude de faisabilité pour une piste multifonctionnelle entre les municipalités d’Austin et de Bolton-Est** — Autorisation au lancement d’un appel d’offres par la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog est une destination prisée par les cyclistes et que les compteurs vélo installés dans divers emplacements sur la Montagnarde (Route verte) ont dénombré environ 400 000 passages durant la saison cycliste 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur vélo 2022-2030 de la MRC identifie le développement du réseau de pistes cyclables sur le territoire comme une priorité;

CONSIDÉRANT QUE le nord et l’est du territoire de la MRC sont déjà traversés par la Route verte et ses embranchements, mais que l’ouest du territoire, au sud de l’autoroute 10, est dépourvu de voies cyclables en site propre;

CONSIDÉRANT QU’il existe un chemin entre Bolton-Est et Austin, au sud du chemin Bellevue à Bolton-Est, qui pourrait être utilisé pour créer une piste multifonctionnelle et permettre aux citoyens des municipalités environnantes de circuler de manière sécuritaire en transport actif entre ces deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tronçon cyclable pourrait également permettre de rejoindre la Route verte à Eastman;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et les municipalités de Bolton-Est et d’Austin souhaitent retenir les services d’experts pour réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation de cette piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE

2025-08-5443 **IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est autorise la MRC de Memphrémagog à procéder à un appel d’offres pour la réalisation d’une étude de faisabilité pour la création d’une piste multifonctionnelle entre les municipalités de Bolton-Est et d’Austin.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. **Adoption** - Règlement 2025-453 décrétant l’élaboration des plans et devis et les demandes d’autorisations nécessaires à la restauration de l’exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 59 591\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l’emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par le règlement 2022-416 et modifié par le règlement 2023-425, un programme de réhabilitation de l’environnement conformément à l’article 92, alinéa 2, de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour objet l’exécution de tous les travaux autorisés dans le cadre d’un tel programme;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de ce programme, la Municipalité de Bolton-Est peut procéder à l’élaboration d’études et à la réalisation de travaux visant la restauration de l’exutoire du lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué les études préliminaires pour la restauration de l’exutoire du lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE l’étape suivante du projet de restauration de l’exutoire du lac Nick comprend l’élaboration des plans et devis et les demandes d’autorisations auprès des instances compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme de réhabilitation de l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l’élaboration des plans et devis et les demandes d’autorisations, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont estimés à 59 591 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est dispose des fonds nécessaires, à même son fonds général, pour financer les coûts de l’élaboration des plans et devis et des demandes d’autorisations;

CONSIDÉRANT QUE l’article 960.0.1 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d’un secteur et d’imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur afin de pourvoir au remboursement de cet emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder par voie d'un emprunt au fonds général pour financer l'élaboration des plans et devis et les demandes d'autorisations pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alain Déry lors de la séance ordinaire du 07 juillet 2025 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

**2025-08-5444 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le Règlement 2025-453 décrétant l'élaboration des plans et devis et les demandes d'autorisations nécessaires à la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 59 591\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

ADOPTÉE

6.3. Nomination de deux nouveaux membres du Comité consultatif en environnement (CCE)

Point reporté au prochain conseil

6.4. Appui de participation – Phase pilote du programme de maintien des paysages de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est dispose d'éléments de mise en valeur des paysages à partir des routes pittoresques et panoramiques au sein de ses règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la municipalité de Bolton-Est à participer à la phase pilote du programme de réhabilitation de l'environnement - maintien des paysages de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est est d'accord à effectuer une délégation de compétences à la MRC de Memphrémagog pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement - maintien des paysages;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de Memphrémagog dans le projet.

EN CONSÉQUENCE

**2025-08-5445 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de de Bolton-Est participe à la phase pilote du programme de réhabilitation de l’environnement - maintien des paysages de la MRC de Memphrémagog 2025-2029;

QUE la municipalité de Bolton-Est s’engagera financièrement à hauteur de 5 000 \$ dans le projet;

QUE la municipalité de Bolton-Est est d’accord à effectuer une délégation de compétences à la MRC de Memphrémagog pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation de l’environnement - maintien des paysages;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

6.5. Approbation et autorisation de signature – Modification à l’entente de délégation de compétences pour les matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont convenu d’une entente de délégation de compétences pour les matières résiduelles ayant notamment pour objet de déléguer à la MRC la compétence de conclure toute entente requise avec l’organisme de gestion désignée afin d’encadrer les services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les parties considère opportun de modifier l’entente afin d’y préciser les règles relatives aux responsabilités des parties quant à la réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants;

EN CONSÉQUENCE

**2025-08-5446 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve l’entente modifiant l’entente de délégation de compétences pour les matières recyclables intervenue entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales;

QUE le conseil autorise et mandate Madame Vinciane Peeters, mairesse, et Madame Mélisa Camiré, Directrice générale et greffière-trésorière, à signer l’entente modifiant l’entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

QU’une copie de la résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉE

6.6. Autorisation de signature – Demande d’intégrer le lot 6 659 192 à la demande de reconnaissance de la réserve naturelle de Bolton-Est

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bolton-Est a adopté la résolution 2024-09-5188;

CONSIDÉRANT QUE l’acte de cession du lot 6 659 192 a été signé le 14 avril 2025 par Vinciane Peeters, mairesse, et Mélisa Camiré, directrice générale et greffière-trésorière, devant Me Sylvain Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est est propriétaire du lot 6 659 192;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 659 192 est adjacent au lot 4 859 330;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 859 330 appartient à la Société Canadienne pour la Conservation de la Nature;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 659 192 fait partie d’un noyau d’habitat cartographié par Corridor appalachien;

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne pour la Conservation de la Nature est d’avis que le lot 6 659 192 est d’intérêt pour la conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce lot offre un potentiel d’habitats variés et de qualité pour diverses espèces;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est souhaite assurer le maintien des caractéristiques et des processus écologiques naturels de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est souhaite contribuer à la protection de la biodiversité présente sur ce lot et ainsi participer l’atteinte des objectifs reliés à la COP15.

EN CONSÉQUENCE

**2025-08-5447 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE ce lot soit intégré dans la demande de réserve naturelle actuellement en analyse au Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QUE Madame Mélisa Camiré, Directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents afférents nécessaires à la reconnaissance d’une réserve naturelle pour ce lot.

ADOPTÉE

6.7. Octroi de contrat – Élaboration des documents d’appel d’offres et surveillance de chantier – Installation du système de traitement d’eau potable – Parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches pour construire un bâtiment accessoire au Parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce bâtiment accessoire inclut un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bloc sanitaire nécessite une mise aux normes du système de traitement d'eau potable au Parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la firme Québeceau Consultants a élaboré les plans du système de traitement d'eau et a déposé la demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre le Changement Climatique;

CONSIDÉRANT QUE la suite à donner au projet est l'élaboration des documents d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5448 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Québeceau Consultants pour l'élaboration des documents d'appel d'offres et la surveillance de chantier au montant de **9 900,00 \$ avant taxes**;

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Greffier-trésorier adjoint, Monsieur Jean-Philippe Primeau, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Mme la Mairesse donne le compte rendu

7.3. Demande de PIIA – lot 4 860 536 - 39 Rue Nord

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 860 536 a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal de type unifamilial isolée;

CONSIDÉRANT QUE les constructions, travaux et ouvrages projetés sont implantés dans un secteur de pentes fortes (plus de 15% et moins de 30%) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été refusé lors de la séance de mai 2025 par souci de l'absence des plans de gestion d'eaux pluviales, ainsi que le plan de remblais/déblais;

CONSIDÉRANT QUE il a été demandé au propriétaire de fournir ces deux documents, et ce produit par des professionnels du domaine;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté les documents pour évaluation :

- Plan de gestion des eaux pluviales 130525-1GE fait par Inspectech;
- Plan de remblais/déblais fait par UrbanÉco;
- Le plan de construction par UrbanEco, le plan d'implantation (minute 16682) par Daniel St-Pierre, A-g, étude de caractérisation des sols par LCL Environnement.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de plan d'intégration et implantation architecturale (PIIA);

**2025-08-5449 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) tel que présenté par le requérant pour la construction d'une habitation unifamiliale et une voie d'accès sur le lot 4 860 536.

ADOPTÉE

7.4. Demande de dérogation mineure - lot 4 859 710 - 25 Impasse Jolicoeur

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 25 impasse Jolicoeur a déposé une demande de dérogation mineure pour construire le cabanon en dérogeant des conditions à cet effet, soit d'installer un revêtement et des fenêtres, prévues par l'article 8.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite aussi implanter le bâtiment (cabanon) à une distance de 1.5 m du bâtiment accessoire (atelier), qui dérogent ainsi de l'article 7.2.3 du règlement de zonage n° 2014-278, lequel exige une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la distance de 3 m facilite l'accès par les services d'urgence en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation à 1.5 mètres, distance 50% moindre que celle minimalement requise;

CONSIDÉRANT QUE malgré les contraintes (roc), il est possible d'implanter le bâtiment à 3 mètres du bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux aspects de la demande de dérogation ont été examinés comme étant des cas distincts;

CONSIDÉRANT QUE pour le volet esthétique, le cabanon sera implanté en cours latérale, à 80 m de la rue, et ce à l'extérieur des percés visuelles, hors de vue de toutes les propriétés avoisinantes, et que le propriétaire souhaite utiliser un conteneur neuf, de couleur foncée (noir ou *charbon*);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

**2025-08-5450 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif et ainsi refuse la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) à une distance de 1,50 mètres du bâtiment accessoire (atelier), contrairement à l'article 7.2.3 du règlement de zonage n°2014-278, lequel exige une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment accessoire et tout autre bâtiment.

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif et ainsi refuse la demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) utilisant un conteneur sans revêtement ni fenêtres, contrairement à l'article 8.2 du règlement de zonage n° 2014-278, lequel exige le des revêtements et des fenêtres pour ce type de constructions.

ADOPTÉE

7.5. Contribution FPTJ – route du sanctuaire - lots 6 466 251 et 6 475 292

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 466 251 a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer les lot 6 690 574 et 6 690 575 à partir du lot 6 466 251 tel que préparé par Pascal Viger, arpenteur- géomètre #2057, à la minute 8431 ; Dossier ag : MG12348-8 ; Dossier 1412720;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 475 292 a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer les lot 6 661 901 et 6 661 902 à partir du lot 6 475 292 tel que préparé par Pascal Viger, arpenteur- géomètre #2057, à la minute 8431 ; Dossier ag : MG12348-3 ; Dossier 1404099;

CONSIDÉRANT QUE les plans relatifs aux opérations cadastrales présentés sont conformes au règlement de lotissement N° 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale est conditionnelle à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme prévu par le règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE la contribution peut prendre la forme d'une cession de

terrain correspondant à 10 % de la superficie du site visé par l'opération cadastrale, du paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de sa valeur du site visé par l'opération cadastrale ou d'une combinaison du paiement d'une somme d'argent et de la cession d'une partie de terrain, et ce à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la valeur du site visé par l'opération cadastrale sont les suivantes :

- Superficie du lot 6 466 251 : 273 904.30 m²
- Superficie du lot 6 475 292 : 344 643.10 m²
- Valeur des lots 6 466 251 et 6 482 292 (matricule 9710-98-6308) selon le rôle d'évaluation de la Municipalité : 475 200 \$

CONSIDÉRANT QUE la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard du site visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'aucun crédit antérieur n'a été versé pour contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5451 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prenne la forme d'une contribution en une somme d'argent, correspondant à 10% de la valeur au rôle d'évaluation;

QUE la contribution corresponde à un montant de 10% de la valeur de 475 200 \$, évaluation correspondant aux matricule 9710-98-6308 que contient les lots 6 466 251 et 6 475 292, tel que démontré par le calcul suivant :

- 10 % de 475 200\$ = 47 520 \$

ADOPTÉE

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

8.2. Octroi de contrat SEAO – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – Secteur du Lac Nick

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO) pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier municipal – Secteur du lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Aljer Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5452 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Les Entreprises Aljer Inc. pour Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – Secteur du lac Nick du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 au montant de **783 393,45 \$ avant taxes;**

ADOPTÉE

8.3. Octroi de contrat SEAO – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – chemins municipaux (excluant le secteur du lac Nick)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO) pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier municipal – chemins municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Aljer Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5453 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Les Entreprises Aljer Inc. pour Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – chemins municipaux (excluant le secteur du lac Nick) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 au montant de **674 999,55 \$ avant taxes;**

ADOPTÉE

8.4. Octroi de contrat – Élaboration des documents d'appel d'offres et surveillance de chantier – Bâtiment accessoire - Parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches pour construire un bâtiment accessoire au Parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE les plans ont été élaborés par la firme Automne Architectes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les plans pour intégrer certains éléments liés à la mécanique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est souhaite procéder à un appel d’offres pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est souhaite que la construction du bâtiment soit effectuée en automne 2025.

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5454 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Automne Architectes pour réviser les plans, élaborer les documents d’appel d’offres et effectuer la surveillance de chantier au montant de **11 500 \$ avant taxes**.

ADOPTÉE

8.5. Adoption – Règlement 2025-452 abrogeant le règlement 2011-237 édictant les normes de construction de rue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est désire améliorer ses normes de construction de rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a le pouvoir en vertu de la loi d’édicter de telles normes;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Marco Legault lors de la séance ordinaire du 07 juillet 2025 et qu’un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce qui suit abroge et remplace toutes autres normes portant sur le même sujet;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5455 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le Règlement 2025-452 abrogeant le règlement 2011-237 édictant les normes de construction de rue

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés

Le Greffier-trésorier adjoint, Monsieur Jean-Philippe Primeau, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de

cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 190 544,49 \$ le montant des salaires est de 51 899,03 \$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à **242 443,52 \$**;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5456 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de **434 722,24\$**;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5457 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10.0. Rapport de la mairesse

10.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

11.0. Rapport de la MRC Memphrémagog

11.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

12.0. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

Le Greffier-trésorier adjoint, Monsieur Jean-Philippe Primeau, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

ADOPTÉE

12.2. Nomination du secrétaire d'élection

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025 conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection doit nommer un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection conformément à l'article 72 alinéa 1 de ladite loi;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5458 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présidente d'élection avise le conseil municipal, conformément à l'article 72 alinéa 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la nomination de monsieur Jean-Philippe Primeau, à titre de secrétaire d'élection.

ADOPTÉE

13. Varia

13.1. Appui à la demande de toponomie demande officielle de désignation toponymique afin de nommer "Forêt François-Ducharme" un terrain boisé situé au bout du chemin Bellevue, sur le territoire de la municipalité de Bolton-Est.

CONSIDÉRANT QUE M. François Ducharme a été un acteur clé de la conservation du patrimoine naturel de Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QU'en 2005, il a jeté les bases de l'organisme Conservation des vallons de la Serpentine (CVS), dont il a été le premier président à partir de sa fondation officielle en 2006;

CONSIDÉRANT QUE pendant quinze ans, jusqu'à son décès en 2020 à l'âge de 65 ans, François a siégé activement au conseil d'administration de CVS, occupant tour à tour différents rôles avec constance dévouement et bienveillance;

CONSIDÉRANT QUE CVS est un organisme de conservation local qui démontre sa vitalité par son développement important grâce à l’engagement de ses administrateurs et de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de l’environnement fait partie intégrante de la vision du plan d’urbanisme et que CVS est un acteur important permettant l’atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît tout spécialement l’engagement citoyen Monsieur François Ducharme pour la conservation de l’environnement;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-08-5459 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’appuyer la demande de l’organisme la Conservation des Vallons de la Serpentine de nommer le terrain de 127 hectares situé dans la réserve de CVS « La forêt François Ducharme ».

ADOPTÉE

14. Période de questions

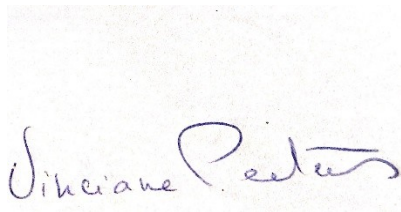
La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h55 et se termine à 20h06.

- Matière recyclable – contrat entrepreneur;
- Garage municipale – hauteur et l’écoulement des eaux;
- Ponceau Baker Pond toujours prévu en 2026;
- Hydro-Québec questionnement sur le futur site;
- Installation d’une lumière clignotante à l’intersection de la 245 et chemin Baker Pond;
- Ajouter une affiche sur la route 245, en provenance du sud, pour signaler à l’avance l’arrêt obligatoire à l’intersection de Nicholas Austin/Baker Pond.

15. Levée de la séance

**2025-08-5460 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l’ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h06.



Vinciane Peeters
Mairesse



Jean-Philippe Primeau
Greffier-trésorier adjoint

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.